# PROTÉGEONS NOS RIVIÈRES de l'algue didymo



# Qu'est-ce que la didymo?

L'algue didymo est une algue d'eau douce envahissante. Elle peut avoir un impact sur les poissons, les plantes et les insectes aquatiques indigènes desquels dépendent les poissons. Elle n'est pas nocive pour la santé humaine, mais elle peut entraver les plaisirs de la pêche en souillant les lignes, les appâts et les mouches. Jusqu'à présent, elle a été détectée dans les réseaux hydrographiques des rivières Restigouche et Haut-Saint-Jean.

À quoi ressemble-t-elle?

D'aspect visqueux et cotonneux, ayant la texture de la laine mouillée, elle forme de grands amas bruns qui tapissent le lit des ruisseaux et des rivières. Lorsqu'elle s'assèche, la didymo vire au blanc et ressemble à du papier hygiénique.

# Comment se propage-t-elle?

Elle peut dériver au gré du courant ou s'accrocher aux bottes, vêtements, équipements de pêche, embarcations, remorques, et même aux animaux de compagnie.







# Arrêtez l'invasion.

Nettoyez tout l'équipement avant de passer d'un endroit à l'autre, même au bord de la même rivière. Si vous découvrez des algues didymo, veuillez en informer le bureau du ministère des Ressources naturelles le plus proche.

## **EXAMINEZ**

Enlevez toute matière qui adhère aux équipements de pêche, aux embarcations et aux remorques.

### **NETTOYEZ**

Faites tremper et frottez tout votre équipement pendant au moins une minute avec de l'eau à 60°c ou dans une solution de 2 % d'eau de Javel ou dans une solution de 5 % de sel, de savon antiseptique pour les mains ou de détergent à vaisselle. Les matériaux absorbants tels que les semelles de feutre doivent tremper plus longtemps, au moins 45 minutes dans une eau chaude à plus de 45°c. Nota : Une solution de 2 % est composée de 200 ml de produit dans un contenant de 10 l que l'on remplit d'eau, une solution de 5 % est composée de 500 ml de produit dans un contenant de 10 l que l'on remplit d'eau.

### SÉCHE7

Lorsqu'il n'est pas possible de nettoyer les articles, il faut les laisser sécher complètement pendant au moins 48 heures avant de les utiliser à un autre endroit.

# Soyez vigilant!

Pour obtenir d'autres renseignements : www.gnb.ca/ressourcesnaturelles

Funding for this project was provided in part by the Invasive Alien Species Partnership Program, a Government of Canada initiative.



